

FORMATION POST PERMIS

Réduction du délai de la période probatoire

Public concerné ?

Pour les titulaires d'un premier permis catégorie moto A1, A2 et B, B1

Comment ?

Pas d'examen

Uniquement une formation de 7 heures effectuée sur une journée

Entre le 6^{ème} et le 12^{ème} mois qui suivent l'obtention du permis de conduire, NI AVANT
- NI APRÈS

Conditions

N'avoir commis aucune infraction entraînant un retrait de point

Qui dispense la formation ?

Uniquement les écoles de conduite détentrice du label de qualité et délivré par les services de l'État garantissant la qualité du contenu

Les animateurs de ce stage sont des formateurs titulaire du diplôme du BEPECASER du certificat de formation de Post Permis ou du ECSR, Valérie CADET, Damien Leroy

Programme du stage de la journée

- Accueil et présentation des stagiaires
- L'alcool
- Les effets sur le conducteur
- Les conséquences sur le conducteur
- Les comportements préventifs
- Idées reçues
- Sanctions

Les drogues et les médicaments

- Les effets sur le conducteur
- Les conséquences sur la conduite
- Sanctions